

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 273

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, DEVANT LE
4 PLACE DE LA GARE À TAVERNY EN FACE DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE DANS LE
CADRE DU DÉFILE D'OUVERTURE LE VENDREDI 7 JUIN 2024 RELATIF AU TOURNOI
INTERNATIONAL DE FOOTBALL DU COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY
DU VENDREDI 7 AU DIMANCHE 9 JUIN 2024.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant qu'un tournoi international de football est organisé avec un défilé d'ouverture le vendredi 7 juin 2024 ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une impossibilité temporaire du stationnement le vendredi 7 juin 2024 de 16h00 à 19h00 sur quatre places situées au 4 place de la gare à Taverny devant l'agence immobilière ;

Considérant que la posture VIGIPIRATE « hiver - printemps 2024 » est active depuis le 15 janvier 2024 et que le niveau « sécurité renforcée – urgence attentat » est maintenu sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

Publication le : 7/06/2024

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulé du défilé de la cérémonie d'ouverture du tournoi international du « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur quatre places situées au 4 place de la gare à Taverny devant l'agence immobilière :

Le vendredi 7 juin 2024 de 16h00 à 19h00.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire sis 4 place de la gare à Taverny en face de l'agence immobilière, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 3 :

Conformément aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

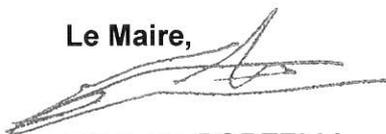
Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécurse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 juin 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI